

CONSEIL COMMUNAL

Administration communale

Rue de l'Hôtel de Ville 11 / CP 623

1470 Estavayer-le-Lac

Tél. 026 664 80 00

communication@estavayer.ch / www.estavayer.ch**COMMUNIQUÉ DE PRESSE** – Estavayer, le 25 mars 2026**Prillaz II : Deuxième appel public à candidatures**

La Commune d'Estavayer met en vente six parcelles communales sur le secteur « Prillaz II » pour la construction de résidences principales et familiales.

Le Conseil communal d'Estavayer, en application du message n° 71 accepté par le Conseil général le 27 mai 2024, lance un deuxième appel public à candidatures pour la vente de six parcelles communales sur le secteur de Prillaz II. Les travaux d'équipement sont terminés et le plan d'aménagement de détail (PAD) est en cours d'approbation cantonale. Le présent appel court jusqu'au 31 mai 2026.

Des critères d'attribution qui favorisent les résident-e-s et/ou natif-ve-s de la Commune d'Estavayer :

1. Les résident-e-s d'Estavayer et/ou natif-ve-s de la Commune sont privilégié-e-s. Est considéré-e comme natif-ve, celui ou celle qui est né ou qui a passé sa scolarité sur la commune fusionnée d'Estavayer ;
2. Le prix au m² proposé par les candidat-e-s doit être égal ou supérieur au prix plancher mentionné dans le message n° 71 ;
3. Si, pour une parcelle donnée, l'offre d'un-e candidat-e ne répondant pas par la positive au critère 1 est supérieure de 10 % au prix le plus élevé d'un-e résident-e et/ou natif-ve de la Commune, cette offre est considérée comme prioritaire ;
4. L'acquisition doit permettre la construction d'une résidence principale et familiale pour l'acheteur-euse ;
5. Le financement pour l'acquisition de la parcelle doit être confirmé.

Les critères 1, 2, 4 et 5 doivent être remplis positivement pour que le dossier soit considéré par le Conseil communal. Si le critère 1 n'est pas respecté, le critère 3 peut le remplacer à la condition mentionnée. Le Conseil communal est compétent pour approuver la sélection des dossiers retenus. Des conditions générales de vente ont été définies afin de favoriser la construction de logements résidentiels et familiaux et de prévenir la spéculation immobilière, dans la mesure du possible. Une seule parcelle par acheteur-euse sera accordée.

Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est à adresser par courrier recommandé au Secrétariat général (Rue de l'Hôtel de Ville 11, CP 623, 1470 Estavayer-le-Lac) au plus tard le **31 mai 2026**. Le Conseil communal s'engage à répondre par courrier écrit dans les 60 jours suivant cette date. Pour tout renseignement, les personnes intéressées peuvent contacter le Service du territoire (aspects constructifs : territoire@estavayer.ch) ou le Secrétariat général (procédure d'attribution : secretariatgeneral@estavayer.ch). *Attention : si la vente et le dépôt d'une demande de permis de construire sont possibles avant l'approbation du PAD, l'autorisation de construire ne pourra être délivrée qu'après dite approbation. Les personnes intéressées sont invitées à en tenir compte.*

Contact et renseignements supplémentaires :Service communication de la Commune d'Estavayer, communication@estavayer.ch